

Registre des délibérations du Conseil Municipal du 17 septembre 2009

Département d'Indre-et-Loire

Arrondissement de Tours

Commune de PARCAY-MESLAY

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 17 septembre 2009

L'an deux mil neuf, le dix sept septembre, à vingt heures trente les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le 11 septembre 2009, se sont réunis en séance publique au lieu ordinaire de leurs séances, en mairie principale, sous la présidence de Monsieur Jackie SOULISSE, Maire.

*Membres
en exercice : 19
Présents : 14*

Etaient présents :

Monsieur Bruno FENET, Monsieur Jean-Pierre MENARD, Monsieur Michel COURATIN, Monsieur Nicolas STERLIN, adjoints, , Monsieur Jérôme DEPARIS, Madame Christèle RETHORE, Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur Pierre BEAUFILS, Madame Lolita NATTER, Madame Brigitte ANDRYCHOWSKI, Madame Christine TAUNAY, et Madame Florence CALAND, Monsieur Fabrice DUPLESSIER, Madame Sylvie PIGUET, conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoir : 4

Madame Martine BAUNARD a donné procuration à Madame Brigitte ANDRYCHOWSKI ; Monsieur Bernard HAYE a donné procuration à Madame Lolita NATTER ; Madame Marie-Ange PERINEAU a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre MENARD ; Madame Christine TAUNAY a donné procuration à Monsieur Nicolas STERLIN.

Absents : 5

Etaient absents : Madame Martine BAUNARD, Monsieur Bernard HAYE Monsieur Philippe RABACA, Madame Marie-Ange PERINEAU, Madame Christine TAUNAY.

Votants : 18

A été élue secrétaire de séance à l'unanimité : Madame Christelle RETHORE

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance

Madame Christèle RETHORE est nommée par le Conseil Municipal secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 juin 2009

Le dernier compte-rendu ayant été distribué à l'ensemble des membres, une lecture succincte est donnée au conseil municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

ACCEPTE le présent procès-verbal de la séance du 25 juin 2009 tel qu'il est transcrit dans le registre et de le signer par les membres présents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**2. Décisions du Maire prises au titre de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée des décisions prises au titre de ses délégations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu les délibérations du 29 mai 2008 et du 11 décembre 2008 par lesquelles le Conseil Municipal a délégué au Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'article L. 2122-23 de ce même code, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions suivantes :

- Décision n°8 / 2009 approuvant le contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des sanitaires de la salle polyvalente pour un montant de 8 000 € H.T, soit 9568 € T.T.C.
- Décision n°9 / 2009 approuvant le contrat de maintenance du logiciel cimetièrre avec la société ADIC pour 3 ans pour un montant de 138 € H.T./an.
- Décision n°10 / 2009 approuvant une convention d'occupation précaire au bénéfice de Mme ROUMY pour un studio, 3 rue de l'Orangerie moyennant une redevance de 150 €.
- Décision n°11 / 2009 approuvant un contrat de maintenance pour l'installation de chauffage de la bibliothèque pour un montant de 820 € H.T, soit 980 72 € TTC.
- Décision n°12 / 2009 approuvant l'avenant n°1 au contrat relatif à l'étude préalable à l'épandage des boues de la station d'épuration au prix de 480 € HT, soit 574, 08 € TTC.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des décisions prises par délégation par Monsieur le Maire.

**3. Approbation de l'avant-projet et la dévolution des travaux d'assainissement
dans la ZAC de la Fosse Neuve**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en raison des travaux de restructuration de l'entreprise CORONA sur la Z.A. « Fosse Neuve » sur la Commune, il est nécessaire de procéder à l'extension du réseau d'assainissement collectif pour permettre le raccordement des industriels présents sur la zone.

Considérant que le montant du projet, tel qu'il ressort du détail estimatif, est de 131 100 € HT, soit

- collecteur d'assainissement (dont maîtrise d'œuvre et imprévus) : 108 700 € HT
- branchements (dont maîtrise d'œuvre et imprévus) : 22 400 € HT

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, ces travaux feront l'objet d'un groupement de commande, dont le coordonnateur chargé de la gestion de la procédure sera le Président du SIAEP de Rochecorbon- Parcay-Meslay, afin de faire réaliser les travaux d'assainissement et d'eau potable (compétence du SIAEP) par une seule et même entreprise ;

Compte tenu du montant prévisionnel du marché, le SIAEP de Rochecorbon- Parcay-Meslay procédera à la consultation des entreprises suivant la procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 146 du Code des marchés publics ;

Considérant que le choix des entreprises sera effectué en fonction du montant des prestations, de la qualité de l'offre proposée et du délai d'exécution.

Registre des délibérations du Conseil Municipal du 17 septembre 2009

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le dossier d'Avant-projet présenté pour un montant de 131 100 € HT pour les travaux d'assainissement ;
- **AUTORISE** le groupement de commande, dont le coordonnateur est le Président du SIAEP de Rochecorbon-Parcay-Meslay, à procéder à une consultation des entreprises en vue de la passation d'un marché sous forme de procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 146 du code des marchés publics ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4. Approbation de la convention de réalisation de travaux d'assainissement avec la Communauté de Communes du Vouvrillon pour la ZAC de la Fosse Neuve

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en raison des travaux de restructuration de l'entreprise CORONA sur la Z.A. « Fosse Neuve » sur la Commune, il est nécessaire de procéder à l'extension du réseau d'assainissement collectif pour permettre le raccordement des industriels présents sur la zone.

Considérant que les travaux concernent :

- la mise en place d'un collecteur d'assainissement pour la desserte de la zone d'activité pour un montant de 99 960,70 € HT, soit 119 552,99 € TTC
 - la mise en place de 16 branchements particuliers pour permettre le raccordement des installations pour un montant de 21 367,80 € HT, soit 25 555,89 € TTC
 - le remplacement des pompes du poste de refoulement actuel « Rue de la Logerie » pour un montant de 5 504,38 € HT, soit 6 583,24 € TTC ;
- Soit un coût total de travaux de 126 832,88 € HT, soit 151 692,12 € TTC ;

Considérant la compétence assainissement qui est la sienne, la Commune assurera le financement de ces travaux ;

Considérant qu'en contre-partie, la Communauté de Communes, au titre de participation, versera à la Commune une somme correspondant aux investissements nécessaires à l'établissement des collecteurs et au poste de refoulement dont le montant est estimé, à l'issue des études d'avant-projet, à la somme de 105 465,08 € HT (hors subventions et déduction faite des branchements) ;

Considérant que la Z.A. « Fosse Neuve » est une zone communautaire dépendant de la CCV. A ce titre, il est nécessaire de passer une convention entre la CCV et la Commune afin de fixer les modalités de financement et de participation de la CCV ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de réalisation d'un collecteur d'assainissement eaux usées avec la Communauté de Communes du Vouvrillon.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Registre des délibérations du Conseil Municipal du 17 septembre 2009

5. Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commande avec le SIAEP pour la réalisation des travaux d'assainissement et d'eau potable dans la ZAC de la Fosse Neuve

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en raison de la restructuration de l'entreprise CORONA sur la Z.A. « Fosse Neuve » sur la Commune, il est nécessaire de réaliser l'extension du réseau d'assainissement eaux usées collectif sur cette zone d'activités ;

Considérant qu'il est également nécessaire de renforcer le réseau d'alimentation en eau potable pour permettre la défense incendie suivant les recommandations du S.D.I.S., dont les travaux seront effectués sous Maîtrise d'Ouvrage assurée par le S.I.A.E.P. de ROCHECORBON – PARÇAY-MESLAY ;

Considérant que pour des raisons de coordination de travaux, de réduction de délais d'exécution et de coûts de réalisation, il apparaît opportun que les travaux soient réalisés par la même entreprise ;

Considérant la nécessité de conclure une convention constitutive d'un groupement de commande pour la réalisation des travaux de renforcement du réseau d'alimentation en eau potable et de construction d'un collecteur d'assainissement eaux usées ;

Considérant que le groupement de commande a pour but la coordination et le regroupement de prestations de plusieurs personnes publiques concernées par la réalisation d'une seule opération ;

Considérant que dans le cadre de cette convention, le coordonnateur chargé de la gestion de la procédure est le Président du SIAEP de ROCHECORBON-PARÇAY-MESLAY ;

Considérant que l'ensemble des frais occasionnés dans le cadre de la procédure seront répartis par moitié entre les membres du groupement ;

Vu les dispositions des articles 8 et 141 du Code des Marchés Publics ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention constitutive d'un groupement de commande suivant les dispositions des articles 8 et 141 du Code des Marchés Publics ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

6. Fixation de la participation aux frais de raccordement à l'égout suite aux travaux d'assainissement dans la ZAC de la Fosse Neuve

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en raison des travaux de restructuration de l'entreprise CORONA sur la Z.A. « Fosse Neuve » sur la Commune, il est nécessaire de procéder à l'extension du réseau d'assainissement collectif pour permettre le raccordement des industriels présents sur la zone.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 1331-2 du code de la santé publique, la Commune est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés, les charges entraînées par les travaux de branchement qu'elle a effectués, situés sous la voie publique, jusqu'au regard le plus proche des limites du domaine public inclus ;

Considérant que le montant des frais de branchement prend en compte tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux diminuées des subventions obtenues et majorées de 10 % des frais généraux ;

Considérant que pour les travaux relatifs à la réalisation d'un réseau collectif sur la zone d'activités « La Fosse Neuve », ce remboursement s'élève à 1 335 € à la charge des propriétaires ;

Vu l'article L. 1331-2 du code de la santé publique ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Registre des délibérations du Conseil Municipal du 17 septembre 2009

Après en avoir délibéré :

- **FIXE** la participation aux frais de raccordement à l'égout, correspondant au remboursement des frais de branchement au réseau d'assainissement de la ZAC de la Fosse Neuve, à la charge des propriétaires à 1335 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette participation.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7. Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du maintien de l'emploi de l'activité de Corona dans le cadre des travaux d'assainissement de la Zone d'Activités de la Fosse Neuve

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en raison des travaux de restructuration de l'entreprise CORONA sur la Z.A. « Fosse Neuve » sur la Commune, il est nécessaire de procéder à l'extension du réseau d'assainissement collectif pour permettre le raccordement des industriels présents sur la zone.

Ce réaménagement du site pose notamment des problèmes en matière d'assainissement par le fait que le réseau d'assainissement autonome est sous dimensionné.

La réalisation du réseau d'assainissement collectif vise non seulement à apporter le complément nécessaire au réaménagement du site de l'entreprise mais également à desservir l'ensemble des entreprises de la zone artisanale, au réseau d'assainissement collectif dont elle était dépourvue.

Ces travaux de renforcement sont vitaux pour l'entreprise CORONA confrontée à la concurrence des pays de l'Est notamment la Tchéquie, et contrainte de ce fait de délocaliser en Chine, dans une des usines du groupe PARAMOUNT (propriétaire de CORONA) une partie de ses fabrications. Ces travaux participent au maintien de l'entreprise sur la zone et par voie de conséquence au maintien de 90 emplois en Touraine.

Le montant des travaux est estimé à 131 100 € HT, et qu'il ressort du détail estimatif ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8. Demande de subvention auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau pour les travaux d'assainissement de la ZAC de la Fosse Neuve

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en raison des travaux de restructuration de l'entreprise CORONA sur la Z.A. « Fosse Neuve » sur la Commune, il est nécessaire de procéder à l'extension du réseau d'assainissement collectif pour permettre le raccordement des industriels présents sur la zone.

Ce réaménagement du site pose notamment des problèmes en matière d'assainissement par le fait que le réseau d'assainissement autonome est sous dimensionné.

La réalisation du réseau d'assainissement collectif vise non seulement à apporter le complément nécessaire au réaménagement du site de l'entreprise mais également à desservir l'ensemble des entreprises de la zone artisanale, au réseau d'assainissement collectif dont elle était dépourvue.

Le montant des travaux est estimé à 131 100 € HT ,tel qu'il ressort du détail estimatif ;

Registre des délibérations du Conseil Municipal du 17 septembre 2009

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

ADOPTE A L'UNANIMITE

9 . Achat d'une bande de terrain de la parcelle cadastrée ZH n°10 et versement à l'exploitant d'une indemnité d'éviction et d'une indemnité de perte de récolte

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal, que la Commune souhaite acquérir une bande de terrain de 351 mètres de long sur 2 mètres de large, le long du fossé (Rue de la Logerie) qui permettra l'enfouissement des réseaux d'assainissement et d'eau potable, dont l'extension est prévue pour desservir la ZAC de la Fosse Neuve, qui doit venir se raccorder sur le poste de refoulement le plus proche, à savoir celui de la Logerie ;

Considérant que cette bande de terrain, à détacher de la parcelle ZH n°10, appartenant à Mme Thérèse PRADE née GAUTIER, d'une surface totale de 702 m², est classée en terre agricole.

Considérant qu'il a été proposé à Mme PRADE un prix de 4 € le m² qui correspond au prix des terrains agricoles vendus sur Parçay-Meslay (Cassantin) et sur les communes avoisinantes, soit un prix total pour cette bande de terrain de 2 808 € (702 m² x 4 €) ;

Considérant l'accord de Mme PRADE sur le prix de ce terrain ;

Considérant qu'il convient par ailleurs, de verser au fermier, exploitant la parcelle, Monsieur Philippe GASNIER, une indemnité d'éviction fixée (conformément au protocole régional relatif à l'indemnisation des exploitants agricoles évincés signé en date du 28 juillet 2006 et à la convention annuelle départementale conclue entre les organisations agricoles et les services fiscaux), pour la période du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2010 à 7 070 €/ha.

Il convient donc de verser à Monsieur Philippe GASNIER une indemnité d'éviction de 497 € (0,707 € lm² x 702 m²) ;

Par ailleurs, il convient de verser à Monsieur Philippe GASNIER, une indemnité pour perte de récolte, sur une surface plus large (351 m x 5 m) correspondant à l'emprise totale des travaux. Cette indemnité a été calculée selon le barème fourni par la Chambre d'Agriculture et comprend une indemnité pour perte de récolte, pour du blé dur de 1076,40 €/ ha (dont 20 % car la parcelle est drainée), à laquelle il faut ajouter 88 €/ ha pour perte d'aide PAC couplée, ainsi que 252 €/ ha pour perte d'aide DPU découplée, soit au total une indemnité de 1 416 € / l'ha. L'indemnité de perte de récolte s'élève donc à 249 € (soit 0,1416 € le m² x 1755 m²)

Considérant l'accord de l'exploitant sur ces deux indemnités ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition d'une bande de terrain, à détacher de la parcelle cadastrée ZH n° 10 appartenant à Mme Thérèse PRADE née GAUTIER au prix de 2 808 €.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document se rapportant à cette affaire.
- **CHARGE** Maître Touraine de rédiger l'acte notarié.
- **DIT** que la Commune prendra à sa charge les frais d'actes, ainsi que les frais de bornage.
- **APPROUVE** le versement d'une indemnité d'éviction à M. Philippe GASNIER d'un montant de 497 €.

Registre des délibérations du Conseil Municipal du 17 septembre 2009

- **APPROUVE** le versement de la moitié de l'indemnité de perte de récolte, soit 124 € à Monsieur Philippe GASNIER et précise que l'autre moitié sera versée à Monsieur Philippe GASNIER par le SIAEP de ROCHECORBON – PARÇAY-MESLAY.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10. Demande d'audit énergétique de l'éclairage public auprès du S.I.E.I.L.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Bruno Fenet, Premier Adjoint au Maire, qui explique les modalités de l'audit énergétique ;

Vu la délibération n°2008-74 du Comité syndical du SIEIL en date du 11 décembre 2008 concernant les subventions à l'éclairage public ;

Considérant qu'il est indispensable de faire un état des lieux précis sur le réseau et le matériel d'éclairage public de la Commune ainsi que sur les consommations électriques avant toute action,

Considérant la nécessité de diminuer les nuisances lumineuses ainsi que le coût budgétaire du poste électricité de la Commune et d'améliorer la qualité de l'éclairage public,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de solliciter le SIEIL pour le lancement d'un audit énergétique de l'éclairage public de la Commune.
- **ACCEPTE** de remettre au SIEIL, après cet audit, les certificats d'économie d'énergie afférant aux travaux d'éclairage public subventionnés.
- **PRECISE** que le Conseil municipal prend acte qu'en contrepartie il renonce, au prorata du coût de l'audit, à la subvention à laquelle la Commune pouvait prétendre pour la même année.

ADOPTE A L'UNANIMITE

11. Demande de subvention au Conseil Général pour la réalisation de plateaux surélevés sur deux routes départementales

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Bruno Fenet, Premier Adjoint au Maire, qui précise que la Commune souhaite réaliser deux plateaux surélevés sur deux routes départementales :

- l'un sur la D77 : au carrefour Rue de la Mairie - Rue de la Petite Héraudière
- l'un sur la D129 : Rue des Boissières

Considérant que sur la départementale D129 passe 6 000 véhicules par jour, ce qui représente tous les 2 ans une augmentation de trafic de 36 % ;

Considérant que sur ces deux départementales passent de nombreux véhicules qui ne respectent pas les limitations de vitesse entraînant ainsi des problèmes de sécurité ;

Considérant dès lors, qu'il devient impératif de réduire la vitesse des automobilistes et sécuriser les piétons ;

Considérant que la commune a réalisé une consultation pour la réalisation de ces travaux auprès de différentes entreprises ;

Considérant que le coût de ces travaux s'élève à 10 604,64 € HT, soit 12 683,15 € TTC pour l'aménagement du plateau surélevé Rue de la Mairie, et 8 617,68 € HT soit 10 306,75 € TTC pour la Rue des Boissières;

Considérant que ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par le Conseil Général ;

Registre des délibérations du Conseil Municipal du 17 septembre 2009

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la réalisation des aménagements de sécurité, à savoir des plateaux surélevés, sur la D77 et sur la D 129.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles la Commune peut prétendre au taux le plus élevé du Conseil Général ou tout autre organisme public.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférant à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

12. Versement de subventions à l'A.P.M. Football Club

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Jean-Pierre MENARD, Adjoint au Maire, qui soumet à l'assemblée la demande de subvention de l'A.P.M. Football Club ;

Considérant que l'Association sollicite le versement d'une avance de 2 000 € sur la subvention de l'année 2009-2010 et ce afin de couvrir le montant des licences,

Considérant l'intérêt d'apporter une aide aux associations qui participent à l'animation de la vie locale ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** à l'A.P.M. Football Club une subvention de 2 000 € au titre d'avance sur la subvention de fonctionnement 2009/2010.

ADOPTE A L'UNANIMITE

13. Produit des amendes de police au titre de l'année 2008 du programme 2009 – Acceptation de la subvention du Conseil Général d'Indre-et-Loire

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Jean-Pierre MENARD, Adjoint au Maire, qui indique à l'assemblée que le Conseil Général a décidé d'attribuer à la Commune une subvention pour des travaux de voirie apportant une réelle amélioration de la sécurité routière. Cette aide financière provient des recettes procurées par le produit des amendes de police relatives à la circulation routière, au titre de l'année 2008.

Pour l'année 2009, les opérations seront réalisées pour assurer la sécurité des élèves aux abords des établissements scolaires, il s'agit notamment de réaliser sur la Commune un parking et des aménagements de sécurité Rue de la Mairie :

Vu le courrier de Monsieur le Président du Conseil général d'Indre-et-Loire notifiant qu'une subvention de 10 316,87 €, correspondant à 27,7 % du montant estimatif des travaux s'élevant à 37 245 € HT (hors espaces verts), était attribuée à la Commune au titre du programme 2009 du reversement du produit des amendes de police au titre de l'année 2008,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire par lequel il est demandé à M. le Maire d'inviter le conseil municipal à se prononcer sur l'acceptation de cette subvention et la réalisation de ces travaux,

Registre des délibérations du Conseil Municipal du 17 septembre 2009

Après en avoir délibéré,
Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la réalisation d'un parking rue de la Mairie, et la réalisation d'aménagements de sécurité (passage piéton surélevé, pose de 3 candélabres) pour un coût total de 37 425 € HT.
- **ACCEPTE** la subvention d'un montant de 10 316,87 € qui a été attribuée à la Commune par le Conseil Général d'Indre-et-Loire.
- **DIT** que les crédits autorisant la dépense ont été inscrits au budget de l'exercice en cours.

ADOPTE A L'UNANIMITE

14. Indemnité de conseil allouée au nouveau Trésorier de Vouvray

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Jean-Pierre MENARD, Adjoint au Maire, qui rappelle à l'Assemblée que M. Gendre, Trésorier Municipal à Vouvray, a été remplacé par M. Jean-Pierre CLERGOT, depuis 1^{er} juillet 2009.

Considérant que le conseil municipal doit prendre une nouvelle délibération suite au changement de Trésorier ;

Considérant que les comptables fournissent aux collectivités des prestations de conseils et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable qui donnent lieu au versement annuel d'une indemnité de conseil. L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982,
Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982,
Vu l'arrêté du 16 septembre 1983,
Vu l'arrêté du 16 décembre 1983,
Vu l'instruction CP 84-84 du 29 mai 1984,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- **ALLOUE** à Monsieur Jean-Pierre CLERGEOT, Trésorier de Vouvray, l'indemnité de conseil au taux plein, conformément aux textes visés ci-dessus.
- **DIT** que l'indemnité pour l'année 2009, sera versée au prorata du nombre de mois de présence et en totalité pour l'année 2010 et ce jusqu'à la fin du mandat.
- **DIT** que les crédits autorisant la dépense sont inscrits au budget principal.

ADOPTE A 17 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Michel COURATIN).

15. Versement de la participation aux frais d'investissement pour 2009 au SICA

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Bruno Fenet, Premier Adjoint au Maire, qui fait part à l'assemblée de la demande de versement de la participation financière aux dépenses d'investissement du SICA pour l'année 2009 qui correspondent à l'achat d'un véhicule pour le technicien de rivière recruté le 1^{er} août dernier, et à l'équipement informatique pour cet agent ;

Registre des délibérations du Conseil Municipal du 17 septembre 2009

Considérant que pour la Commune de Parçay-Meslay cette participation s'élève à 419 € hors programme de restauration :

Vu la délibération du SICA en date du 10 décembre 2009 répartissant sur chaque commune les frais d'investissement 2009,

Vu les avis des sommes à payer ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater la participation financière d'investissement au titre de l'année 2009 au SICA d'un montant de 419 € ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

16. Demande de dégrèvement de la surtaxe d'assainissement pour deux administrés

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno FENET, Premier adjoint au Maire, qui présente aux membres de l'assemblée deux demandes de dégrèvement de surtaxe assainissement d'usagers victimes de fuites d'eau après compteur, à savoir :

- M. BENEDETTI Alain, 21 Résidence de Frasne, dont la fuite était de 75 m³,
- M. et Mme MAISY GOHIN David, 1 bis Allée des Caves, dont la fuite était de 238 m³;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

- **DONNE** son accord pour appliquer les dégrèvements de surtaxe assainissement demandés par M. BENEDETTI Alain et par M. et Mme MAISY GOHIN sous réserve que le syndicat d'alimentation en eau potable de Rochecorbon - Parçay-Meslay donne un avis favorable à cette requête.

ADOPTE A L'UNANIMITE

17. Approbation d'une convention avec Rochecorbon pour le Raccordement de six maisons de Rochecorbon au réseau d'assainissement collectif de Parçay-Meslay

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Bruno Fenet, Premier adjoint au Maire, qui fait part à l'assemblée de la situation de six habitations situées aux lieux dits « La Roche Deniau » et « Villesetier » à Rochecorbon qui sont actuellement raccordées au réseau d'assainissement non collectif et qui doivent, à court terme, intégrer le réseau d'assainissement collectif.

Considérant que la Commune de Rochecorbon a mené une étude sur la faisabilité de raccordement de ces lieux dits à l'assainissement collectif tant sur le plan technique que financier et a approuvé l'extension du réseau d'assainissement collectif aux lieux dits « La Roche Deniau » - « Villesetier » pour les six habitations appartenant à :

- Monsieur BOUCHER Jean-Luc
- Monsieur CRETE Jean-René
- Monsieur SMALCZER Maryan
- Monsieur FUCHS Bernard
- Madame FUCHS Marie-Louise
- Monsieur LEGOUEFF Pascal.

Considérant qu'à ce jour, le réseau d'assainissement le plus proche de ces habitations est celui de Parçay-Meslay, que le raccordement de ces maisons au réseau d'assainissement collectif de Rochecorbon représenterait un coût très important, il est donc sollicité le raccordement de ces six maisons au réseau collectif de Parçay-Meslay ;

Registre des délibérations du Conseil Municipal du 17 septembre 2009

Vu la délibération de la Commune de Parçay-Meslay en date du 19 mars 2009 et la délibération de la Commune de Rochecorbon en date du 11 mai 2009 approuvant le raccordement de ces six maisons au réseau d'assainissement collectif de Parçay-Meslay.

Vu le projet de convention établi entre les deux communes en vue du versement de la surtaxe d'assainissement par Veolia à la Commune de Parçay-Meslay

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de raccordement de ces six maisons au réseau d'assainissement des eaux usées au réseau d'assainissement de la Commune de Parçay-Meslay.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de raccordement de ces six maisons au réseau d'assainissement des eaux usées au réseau d'assainissement de la Commune de Parçay-Meslay.

- **DIT** que les travaux d'extension du réseau seront à la charge de la Commune de Rochecorbon et que ces travaux n'auront pas d'impact financier sur la Commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

18. Modification des prix/journées du Centre de Loisirs Sans Hébergement

Monsieur le Maire cède la parole à Madame PERINEAU, adjointe au Maire, qui explique qu'en 2008, la Commune a conclu une convention de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales relative au Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs (FAAL) qui réforme le mode de financement des accueils de loisirs.

Pour le versement des fonds, qui correspondent à une subvention annuelle de fonctionnement versée à la Commune, l'application du barème départemental de tarifications familiales est obligatoire. Le barème est défini par la CAF Touraine et prend en compte les capacités contributives des familles ;

Vu la délibération du 13 décembre 2007, par laquelle le conseil municipal a fixé le taux d'effort des familles pour une journée avec repas en fonction des tranches de quotient familial imposé par la CAF ;

Vu la délibération du 28 mai 2008 par laquelle le Conseil municipal approuvait la majoration tarifaire du Centre de Loisirs pour les familles n'habitant pas la commune ;

Considérant que pour se conformer aux nouveaux barèmes de la CAF pour 2009, il convient de modifier la tranche 4 en baissant le taux d'effort de 1,2 % à 1% du quotient familial et de créer une 5^{ème} tranche avec un taux d'effort de 1,2 %. Il est précisé que ces modifications n'augmentent pas le prix de la journée pour les familles ;

Considérant que les modifications apportées sont les suivantes (ex : sur une journée avec repas):

Tarifications à Parçay-Meslay pour une journée avec repas Délibération du 13 décembre 2007		Nouveaux taux d'efforts définis par la CAF en 2009	Proposition de modification du taux d'effort pour conformité avec la CAF
Tranche 1 : < à 600 €	0.67 % du Quotient Familial (Q.F.) défini par la caf	Tranche 1 : 0 à 760 € : de 0.50 % à 1% du QF	Inchangée car conforme
Tranche 2 : 601 € à 670 €	0.78 % du Q.F.		Inchangée car conforme
Tranche 3 : 671 à 740 €	0.93 % du Q.F.		Inchangée car conforme
Tranche 4 : > à 741 €	1.20 % du Q.F.		Modification de la tranche 4 : de 741 € à 760 € : baisse à 1 % du QF
		Tranche 2 : 761 € et plus : <i>taux laissé à l'appréciation de la Commune</i>	Création d'une tranche 5 : de 761 et plus : maintien 1.2 % du QF

Registre des délibérations du Conseil Municipal du 17 septembre 2009

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- **FIXE** les nouveaux taux d'effort pour une JOURNEE AVEC REPAS, par enfant, ce qui détermine le prix de journée comme suit :

- . Tranche 1 (QF inférieur à 600 €) : 0,67 % du quotient familial
- . Tranche 2 (QF de 601 € à 670 €) : 0,78 % du quotient familial
- . Tranche 3 : (QF de 671 € à 740 €) : 0,93 % du quotient familial
- . Tranche 4 (QF de 741 € à 760 €) : 1 % du quotient familial
- . Tranche 5 (QF de 761 et plus) : 1,2 % du quotient familial

Les prix plancher et plafond restant inchangés.

- **FIXE** les nouveaux taux d'effort pour une DEMI JOURNEE SANS REPAS, par enfant, ce qui détermine le prix de journée comme suit :

- . Tranche 1 (QF inférieur à 600 €) : 0,34 % du quotient familial
- . Tranche 2 (QF de 601 € à 670 €) : 0,39 % du quotient familial
- . Tranche 3 : (QF de 671 € à 740 €) : 0,47 % du quotient familial
- . Tranche 4 (QF de 741 € à 760 €) : 0,55 % du quotient familial
- . Tranche 5 (QF de 761 et plus) : 0,60 % du quotient familial

Les prix plancher et plafond restant inchangés.

- **FIXE** les nouveaux taux d'effort pour une DEMI JOURNEE AVEC REPAS, par enfant, ce qui détermine le prix de journée comme suit :

- . Tranche 1 (QF inférieur à 600 €) : 0,55 % du quotient familial
- . Tranche 2 (QF de 601 € à 670 €) : 0,59 % du quotient familial
- . Tranche 3 : (QF de 671 € à 740 €) : 0,67 % du quotient familial
- . Tranche 4 (QF de 741 € à 760 €) : 0,75 % du quotient familial
- . Tranche 5 (QF de 761 et plus) : 0,80 % du quotient familial

Les prix plancher et plafond restant inchangés.

- **CONFIRME** (conformément à la délibération du 29 mai 2008) que ces tarifs sont majorés de 50 % pour les familles habitants dans une des communes de la CCV, et de 50 % + 5 € par jour (ou 2,50 € par ½ journée) pour les familles résidant en dehors de la Communauté de Communes du Vouvrillon.
- **DIT** que ces nouveaux tarifs, comme précisés dans les tableaux ci-annexés, entreront en vigueur à partir du 09 septembre 2009.

ADOPTE A L'UNANIMITE

19. Approbation de la convention FAAL de la CAF pour 2009-2013

Monsieur le Maire cède la parole à Madame PERINEAU, adjointe au Maire, qui explique qu'en 2008, la Commune a conclu une convention de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales relative au Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs (FAAL) qui réforme le mode de financement des accueils de loisirs pour une durée d'un an.

Considérant que le dispositif FAAL, confirmé dans ses fondements, est reconduit pour la période 2009-2013, et qu'il convient donc de conclure une nouvelle convention avec la CAF pour 2009-2013 ;

Considérant que dans le cadre de cette convention, la Commune est éligible à la prestation de service accueil de loisirs et doit appliquer le barème départemental de tarifications familiales et communiquer à la CAF les données nécessaires à l'évaluation du dispositif ;

Registre des délibérations du Conseil Municipal du 17 septembre 2009

En contrepartie, la CAF favorise l'accès des structures allocataires par le versement du FAAL qui est calculé sur la base d'un financement à hauteur de 3 € par jour et par enfant ;

Vu le projet de convention ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention relative au Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs (FAAL) à conclure avec la CAF de Touraine du 02 janvier 2009 au 31 décembre 2013.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

20. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Vouvrillon

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Vouvrillon ;

Considérant qu'il convient, dans les trois mois à compter de la notification, que le conseil municipal se prononce sur les modifications proposées;

Vu l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2000 portant création de la Communauté de Communes du Vouvrillon modifié par les arrêtés préfectoraux des 8 février, 31 décembre 2001, 27 novembre 2002, 23 avril, 26 novembre 2004, 21 avril, 9 décembre, 21 décembre 2005, 19 mai 2006, 23 mars, 21 décembre 2007 et 19 mars 2009,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} juillet 2009,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les nouveaux statuts, portant sur « **Compétence : Construction, entretien et gestion d'équipements culturels, sportifs, de loisirs** » qui ajoutent :
 - la Participation financière à la gestion associative des écoles de musique.

ADOPTE A L'UNANIMITE

21. Avis sur les modifications statutaires relatives à l'adhésion du SIAEPA de la Vallée du Changeon – communes de Continvoir et Gieux au SATESE 37 – assainissement collectif

Vu l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du SIAEPA de la Vallée du Changeon, en date du 3 mars 2009 sollicitant son adhésion au SATESE 37 pour la compétence assainissement collectif ;

Vu la délibération du SATESE 37, en date du 15 juin 2009, relative à l'adhésion du SIAEPA de la Vallée du Changeon au SATESE 37 pour la compétence assainissement collectif ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur la modification de périmètre avant l'expiration du délai légal ;

Attendu la consultation du SATESE 37, par lettre en date du 25 juin 2009,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Registre des délibérations du Conseil Municipal du 17 septembre 2009

Après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SATESE 37, le 15 juin 2009 , comme suit : adhésion du SIAEPA de la Vallée du Changeon au SATESE 37 pour la compétence assainissement collectif ;

- **DIT** qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du SATESE 37 après contrôle de légalité.

ADOPTE A L'UNANIMITE

22. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer et de signer un permis de démolir pour les dépendances de la propriété communale sis 2 Place de l'Eglise.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire pour dégager l'église, de détruire les dépendances (clapiers à lapins, poulaillers ...) se trouvant sur le côté de la propriété communale sis 2 Place de l'Eglise ;

Considérant que pour ces travaux, il est nécessaire de déposer un permis de démolir;

Considérant que pour déposer et signer ce permis de démolir, Monsieur le Maire doit au préalable y être autorisé par le Conseil Municipal ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et à signer le permis de démolir pour la destruction des dépendances (clapiers à lapins, poulaillers ...) se trouvant sur le côté de la propriété communale sis 2 Place de l'Eglise ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

23. Fixation des nouveaux horaires de la bibliothèque communale

Monsieur le Maire cède la parole à Mme Brigitte Andrychowski, Conseillère déléguée, qui précise qu'après une période d'essai, et compte tenu de la fréquentation, il convient de modifier les horaires d'ouverture de la bibliothèque ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 mars 2009 fixant les horaires de la bibliothèque suite à son ouverture au public ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- **MODIFIE** les horaires de la bibliothèque comme suit à compter du 1^{er} septembre 2009 :

- . Mardi 16h30 à 18h30
- . Mercredi 15h30 à 18h30
- . Vendredi 16h30 à 19h00

ADOPTE A 14 VOIX POUR, 2 CONTRE (Monsieur Nicolas STERLIN, Madame Christine TAUNAY ayant donné procuration à M. STERLIN), 2 ABSTENTIONS (Madame Lolita NATTER et Monsieur Fabrice DUPLESSIER).

24. Approbation de la convention de partenariat « Cultivons notre Art de Ville » avec la Société ZIT.COM

Monsieur le Maire cède la parole à Mme Brigitte Andrychowski, Conseillère déléguée, qui précise que la société ZIT.COM a développé un réseau d'affichage « Cultivons notre art de Ville » pour les spectacles qui ont lieu à Tours et dans l'agglomération. Il est proposé de formaliser cette collaboration dans le cadre d'une convention de partenariat.

Registre des délibérations du Conseil Municipal du 17 septembre 2009

Dans le cadre de cette convention, la Société ZIP.COM s'engage à diffuser de l'information culturelle par le biais des points d'affichage mis à la disposition de la Commune, prendre en charge la diffusion des affiches culturelles dans la Commune, à entretenir les points d'affichage, à offrir un médiaclip et à faire bénéficier la Commune d'un tarif préférentiel.

La Commune s'engage quant à elle à mettre à disposition des points d'affichage, à laisser au minimum 10 jours l'information sur les points d'affichage et à veiller au respect de l'affichage culturel ;

Considérant que la durée de la convention est de 3 ans et pourra être renouvelée pour la même durée ;

Vu le projet de convention de partenariat ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat « Cultivons notre Art de Ville » avec la Société ZIT.COM
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention

25. Approbation de la convention de partenariat avec le Conseil Général pour l'organisation d'une animation culturelle lors de l'inauguration de la bibliothèque

Monsieur le Maire cède la parole à Mme Brigitte Andrychowski, Conseillère déléguée, qui précise que pour l'inauguration de la bibliothèque prévue le 19 septembre prochain, la Commune organise un spectacle intitulé « La Revanche du Corbeau » de Yannick Nédélec proposé par le Théâtre Fantaisie ;

Dans le cadre des actions culturelles menées ou soutenues par la Direction du livre et de la Lecture publique, le Conseil Général d'Indre et Loire apporte un soutien financier à la Commune de 300 € pour ce spectacle ;

Il est proposé de formaliser ce soutien financier dans le cadre d'une convention de partenariat ;

En contre-partie de cette subvention, la Direction du livre et de la lecture publique se réserve le droit de communiquer sur l'action culturelle qui reçoit son soutien, une mention et le logo du Conseil Général doit figurer sur tous les supports de communication qui devront être largement diffusés ;

Vu le projet de convention de partenariat ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat avec le Conseil Général d'Indre-et-Loire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention

ADOPTE A L'UNANIMITE

26. Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Bruno FENET, Premier adjoint au Maire, qui informe l'Assemblée de la volonté de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe compte tenu des besoins des services techniques en matière de maintenance des bâtiments,

Cet agent, actuellement contractuel sera nommé en qualité d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe stagiaire.

Vu les besoins et l'intérêt du service, Monsieur Bruno FENET propose que cet agent, actuellement contractuel à 35/35^{ème} soit nommé stagiaire à 35/35^{ème}, à compter du 17 septembre 2009.

Registre des délibérations du Conseil Municipal du 17 septembre 2009

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

- **CREE** un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, à temps complet, soit à 35/35^{ème}, à compter du 17 septembre 2009, au 1^{er} échelon de son grade.
- **FIXE** la rémunération de ce poste au 1^{er} échelon de son grade d'adjoint technique territorial, indice brut 297, indice majoré 292.

ADOPTE A L'UNANIMITE

INFORMATIONS DIVERSES

- *Diagnostic accessibilité, le 22 septembre 2009 à 20h30 salle St Pierre*
- *PLU - Fosse-Neuve*
- *Site intranet*
- *Section Danse / APM*
- *Inauguration Bibliothèque*
- *Exposition des collectionneurs, le samedi 19 et dimanche 20 septembre*
- *Cirque Marlon Hart, du 24 au 27 septembre*
- *Réunion des boulistes, le lundi 28 septembre à 20h30*
- *Séminaire projets, le samedi 17 octobre*
- *Cérémonie des vœux, le vendredi 15 janvier 2010*

Tous les points à l'ordre du jour étant achevés, et plus aucune question n'étant posée **la séance est levée à 22 heures 45.**